

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

Délibération n° CP 2023/06/23-1/20 (Séance de la Commission permanente du 23/06/2023) 1
Organisation du SIMI 2023 – Conventions de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230623-CP20230623-1-20-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° CP 2023/06/23-1/20

OBJET : Organisation du SIMI 2023 – Conventions de partenariat

Dans le cadre de la mission « Seine-et-Marne 2040 », créée le 1er janvier 2023, il est prévu que le Département assure le pilotage d'un stand lors de l'édition 2023 du Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), qui se tiendra du 12 au 14 décembre au Palais des Congrès de Paris. La mission reprendra de fait l'agencement et la gestion du stand E55 pilotée jusqu'à l'édition 2022 du SIMI par Seine-et-Marne Attractivité. La signature commune qui sera utilisée pour l'identification du stand et qui fédérera les partenaires autour d'une dynamique commune est « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! ».

Ouvert à l'ensemble des intercommunalités de Seine-et-Marne, le stand sera également ouvert à quatre partenaires : Aménagement 77 et trois acteurs privés de l'immobilier d'entreprises (Newsca, IPEBAT et JMG Partners). Ces partenaires rejoindront le stand en qualité de co-exposant et sous condition de participation financière. Une convention du Département avec chacun des partenaires détaille les termes et conditions de cette participation.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 10,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et Aménagement 77, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération, et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et Newsca, tel que présenté en annexe 2 de la présente délibération, et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 3 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et IPEBAT, tel que présenté en annexe 3 de la présente délibération, et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 4 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et JMG Partners, tel que présenté en annexe 4 de la présente délibération, et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 5 : d'inscrire les recettes générées par ces quatre conventions à l'opération « Attractivité du territoire - Seine-et-Marne 2040 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CP-2023/06/23-1/20

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (38) :

Mme Emma ABREU a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Sophie DELOISY
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ
M. Michel JOZON
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. Olivier MORIN
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS a donné pouvoir à M. Michel JOZON
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (7) :

M. Thierry CERRI

M. Bernard COZIC

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Denis JULLEMIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Xavier VANDERBISE

en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein d'Aménagement 77.

Etait absente (1) :

Mme Sara SHORT-FERJULE.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230623-CP20230623-1-20-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET AMÉNAGEMENT 77
SALON SIMI 2023
PAVILLON « SEINE-ET-MARNE VIVRE EN GRAND »**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis en l'Hôtel du Département - 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Organisateur », d'une part,

ET :

« **Aménagement 77** », sis 10 Rue Dajot, 77000 Melun, représenté par François CORRE,

Ci-après dénommé « Partenaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée le 1^{er} janvier 2023, la mission départementale « Seine-et-Marne 2040 » a pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du département au moyen de l'intelligence économique territoriale, de la promotion et structuration des filières stratégiques, de l'accompagnement des collectivités dans leur stratégie d'attractivité.

Cette mission, pilotée au sein de la Direction générale de l'Attractivité, de l'Education et des Stratégies départementales (DGAE) du Département de Seine-et-Marne, reprend ainsi sous son pilotage les actions confiées jusqu'en 2022 à l'agence Seine-et-Marne Attractivité (SMA) en matière de développement de l'attractivité économique et de structuration des filières. Les missions de SMA sont désormais centrées sur le développement touristique, la gestion de la marque territoriale « Seine-et-Marne Vivre en Grand ! » et la commercialisation de la destination Seine-et-Marne à des fins touristiques.

Pour assurer la promotion du territoire départemental, en cohérence avec la marque de territoire, la présence dans les salons professionnels constitue un axe fort de la mission « Seine-et-Marne 2040 ». Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre départementale et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les entreprises, les talents et les capitaux.

Le Département, sous l'égide de la mission « Seine-et-Marne 2040 », souhaite ainsi participer en 2023 au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, qui se tiendra du 12 au 14 décembre au Palais des Congrès. La mission reprendra de fait l'agencement et la gestion du stand E55 pilotée jusqu'à l'édition 2022 du SIMI par Seine-et-Marne Attractivité. La scénographie du stand sera axée sur l'image et les atouts du département dont les objectifs seront :

- de communiquer une image commune attractive, porteuse et dynamique de la Seine-et-Marne, valorisante pour chacun des participants.
- de mettre en valeur les atouts (tissu économique, filières, infrastructures et équipements, offre de formation, cadre de vie, projets de développement...) et la variété des produits fonciers et immobiliers des différents territoires du département.

Pour donner davantage de visibilité à l'ensemble du territoire départemental et s'inscrire en cohérence avec les objectifs de la marque de territoire, ce stand sera ouvert cette année à l'ensemble des intercommunalités de Seine-et-Marne.

La signature commune qui sera utilisée pour l'identification du stand et qui fédérera les partenaires autour d'une dynamique commune est « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et Aménagement 77 au SIMI 2023, qui se tiendra à Paris les 12, 13 et 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, ou au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prendra en charge les actions suivantes :

- La location de l'espace nécessaire à la mise en place des infrastructures communes au sein du stand.
- L'aménagement de cet espace (N.B : compte-tenu de la hausse du coût des matières premières et des coups de fabrication du stand, c'est le standiste choisi pour l'édition 2022 qui sera reconduit cette année et réalisera le stand à l'identique de celui de 2022).
- Les actions communes de marketing et de promotion, dont la réalisation de différents supports de communication.
- La logistique administrative et technique ainsi que le montage et démontage du stand.

Sur le plan marketing et promotionnel, l'Organisateur réalisera les actions suivantes :

- Insertion de deux pages de promotion dans la brochure numérique 360° réalisée à l'occasion du SIMI (voir [ici](#)), sous condition de fourniture par le partenaire du fichier source au format adapté.
- Rédaction d'un communiqué de presse qui sera adressé à l'ensemble de la presse quotidienne régionale et à la presse spécialisée afin de les informer de la présence des partenaires au salon 2023.
- Mise en avant de la présence du Département et des partenaires au salon SIMI sur le portail d'attractivité de la marque de territoire (<https://www.seineetmarnevivreengrand.fr/>) dans la rubrique « Actualités » de la partie « Entreprendre en Seine-et-Marne » du site, avec possibilité de téléchargement de l'édition 2023 de la brochure 360° dans la rubrique « Publications ».
- Intégration d'une actualité dans le magazine du Département « Seine-et-Marne Magazine ».
- Publication d'une actualité sur la page LinkedIn du Département.
- Insertion d'une fiche signalétique dans le catalogue digital du SIMI (1/2 page) et inscription dans 2 secteurs d'activités.

Durant le salon, l'Organisateur assurera les actions suivantes :

- Fourniture au Partenaire de 5 badges exposants (valables les 3 jours du salon), de 25 badges visiteurs (valables les 3 jours du salon) et d'1 desk sur le stand (2 personnes/jour).
- Organisation d'un cocktail d'inauguration le 13 décembre 2023.
- Edition d'outils de communication reprenant le logo du Partenaire.

En contrepartie, le Partenaire s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses projets :

- à assurer la présence de techniciens sur le stand pendant la durée du salon afin d'accueillir et de renseigner les visiteurs ;
- à mettre à disposition du Département tous les éléments de contenu et supports de communication nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- et dans le cadre d'une éventuelle participation à des conférences qui se dérouleraient en dehors dudit stand, à valoriser le territoire départemental tel qu'il est présenté sur le stand.

ARTICLE 4 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Pour la participation à cette édition 2023, les coûts prévisionnels de la location d'espace, des forfaits co-exposants et des dépenses de création, d'agencement de logistique du stand (hors frais de production et de publication de la brochure numérique 360°) sont évalués à **158 568,60 €TTC**.

Pour marquer l'importance qu'il attache à ce projet, l'Organisateur apporte une participation financière à hauteur de plus de 65 % de l'opération.

Il assure par ailleurs, en tant que de besoins, le préfinancement de ces opérations sur sa trésorerie en sa qualité de signataire des contrats avec des prestataires.

Le montant dû que le partenaire s'engage à verser à l'Organisateur pour participer à l'édition 2023 est de **10 000 € TTC** pour un forfait co-exposant soit 6,3 % du montant total de l'opération, hors frais de production et de publication de la brochure 360° pris en charge par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour donner suite à la production de l'appel de fonds établi à la signature de la présente convention, 50 % du montant dû soit **5 000 € TTC** de la contribution devra être versé avant le 30 septembre 2023 et le solde avant le 31 décembre 2023. Le partenaire s'engage par sa signature, au respect impératif de ce délai.

ARTICLE 6 – APUREMENT ET PRÉSENTATION DU BILAN DES COMPTES COMMUNS

A l'issue de la manifestation du SIMI, l'Organisateur adressera à chaque partenaire le détail des dépenses et recettes liées à l'événement.

ARTICLE 7 – DÉSISTEMENT

Après signature de la présente, en cas de désistement du Partenaire, la totalité des sommes dues devront être versées à l'Organisateur.

ARTICLE 8 – INTUITI PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ANNULATION – REPORT - INTERRUPTION DU SALON

En cas d'annulation de l'évènement dans le cadre d'une force majeure ou tout autre cas légitime, c'est l'article 9 – ANNULATION-REPORT-INTERRUPTION défini dans les conditions générales de vente du Groupe Moniteur pour le salon SIMI 2023 qui sera appliqué.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Melun le

Pour Aménagement 77,
Le Directeur Général

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230623-CP20230623-1-20-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET NEWSCA
SALON SIMI 2023
PAVILLON « SEINE-ET-MARNE VIVRE EN GRAND »**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis en l'Hôtel du Département - 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Organisateur », d'une part,

ET :

« **NEWSCA** », dont le siège social est au 3 rue des Métiers - 77090 Collégien, représenté par Olivier POLO,

Ci-après dénommé « Partenaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée le 1^{er} janvier 2023, la mission départementale « Seine-et-Marne 2040 » a pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du département au moyen de l'intelligence économique territoriale, de la promotion et structuration des filières stratégiques, de l'accompagnement des collectivités dans leur stratégie d'attractivité.

Cette mission, pilotée au sein de la Direction générale de l'Attractivité, de l'Education et des Stratégies départementales (DGAE) du Département de Seine-et-Marne, reprend ainsi sous son pilotage les actions confiées jusqu'en 2022 à l'agence Seine-et-Marne Attractivité (SMA) en matière de développement de l'attractivité économique et de structuration des filières. Les missions de SMA sont désormais centrées sur le développement touristique, la gestion de la marque territoriale « Seine-et-Marne Vivre en Grand ! » et la commercialisation de la destination Seine-et-Marne à des fins touristiques.

Pour assurer la promotion du territoire départemental, en cohérence avec la marque de territoire, la présence dans les salons professionnels constitue un axe fort de la mission « Seine-et-Marne 2040 ». Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre départementale et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les entreprises, les talents et les capitaux.

Le Département, sous l'égide de la mission « Seine-et-Marne 2040 », souhaite ainsi participer en 2023 au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, qui se tiendra du 12 au 14 décembre au Palais des Congrès. La mission reprendra de fait l'agencement et la gestion du stand E55 pilotée jusqu'à l'édition 2022 du SIMI par Seine-et-Marne Attractivité. La scénographie du stand sera axée sur l'image et les atouts du département dont les objectifs seront :

- de communiquer une image commune attractive, porteuse et dynamique de la Seine-et-Marne, valorisante pour chacun des participants.
- de mettre en valeur les atouts (tissu économique, filières, infrastructures et équipements, offre de formation, cadre de vie, projets de développement...) et la variété des produits fonciers et immobiliers des différents territoires du département.

Pour donner davantage de visibilité à l'ensemble du territoire départemental et s'inscrire en cohérence avec les objectifs de la marque de territoire, ce stand sera ouvert cette année à l'ensemble des intercommunalités de Seine-et-Marne.

La signature commune qui sera utilisée pour l'identification du stand et qui fédérera les partenaires autour d'une dynamique commune est « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et Newsca au SIMI 2023, qui se tiendra à Paris les 12, 13 et 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, ou au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prendra en charge les actions suivantes :

- La location de l'espace nécessaire à la mise en place des infrastructures communes au sein du stand.
- L'aménagement de cet espace (N.B : compte-tenu de la hausse du coût des matières premières et des coups de fabrication du stand, c'est le standiste choisi pour l'édition 2022 qui sera reconduit cette année et réalisera le stand à l'identique de celui de 2022).
- Les actions communes de marketing et de promotion.
- La logistique administrative et technique ainsi que le montage et démontage du stand.

Sur le plan marketing et promotionnel, l'Organisateur réalisera les actions suivantes :

- Insertion d'une demi-page de promotion dans la brochure numérique 360° réalisée à l'occasion du SIMI (voir [ici](#)), sous condition de fourniture par le partenaire du fichier source au format adapté.
- Rédaction d'un communiqué de presse qui sera adressé à l'ensemble de la presse quotidienne régionale et à la presse spécialisée afin de les informer de la présence des partenaires au salon 2023.
- Mise en avant de la présence du Département et des partenaires au salon SIMI sur le portail d'attractivité de la marque de territoire (<https://www.seineetmarnevivreengrand.fr/>) dans la rubrique « Actualités » de la partie « Entreprendre en Seine-et-Marne » du site, avec possibilité de téléchargement de l'édition 2023 de la brochure 360° dans la rubrique « Publications ».
- Intégration d'une actualité dans le magazine du Département « Seine-et-Marne Magazine ».
- Publication d'une actualité sur la page LinkedIn du Département.
- Insertion d'une fiche signalétique dans le catalogue digital du SIMI (1/2 page) et inscription dans 2 secteurs d'activités.

Durant le salon, l'Organisateur assurera les actions suivantes :

- Fourniture au Partenaire de 5 badges exposants (valables les 3 jours du salon), de 25 badges visiteurs (valables les 3 jours du salon) et d'1 desk sur le stand (2 personnes/jour).
- Organisation d'un cocktail d'inauguration le 13 décembre 2023.

En contrepartie, le Partenaire s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses projets :

- à assurer la présence de techniciens sur le stand pendant la durée du salon afin d'accueillir et de renseigner les visiteurs ;
- à mettre à disposition du Département tous les éléments de contenu et supports de communication nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- et dans le cadre d'une éventuelle participation à des conférences qui se dérouleraient en dehors dudit stand, à valoriser le territoire départemental tel qu'il est présenté sur le stand.

ARTICLE 4 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Pour la participation à cette édition 2023, les coûts prévisionnels de la location d'espace, des forfaits co-exposants et des dépenses de création, d'agencement de logistique du stand (hors frais de production et de publication de la brochure numérique 360°) sont évalués à **158 568,60 €TTC**.

Pour marquer l'importance qu'il attache à ce projet, l'Organisateur apporte une participation financière à hauteur de plus de 65 % de l'opération.

Il assure par ailleurs, en tant que de besoins, le préfinancement de ces opérations sur sa trésorerie en sa qualité de signataire des contrats avec des prestataires.

Le montant dû que le partenaire s'engage à verser à l'Organisateur pour participer à l'édition 2023 est de **15 000 € TTC** pour un forfait co-exposant soit 9 % du montant total de l'opération, hors frais de production et de publication de la brochure 360° pris en charge par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour donner suite à la production de l'appel de fonds établi à la signature de la présente convention, 50 % du montant dû soit **7 500 € TTC** de la contribution devra être versé avant le 30 septembre 2023 et le solde avant le 31 décembre 2023. Le partenaire s'engage par sa signature, au respect impératif de ce délai.

ARTICLE 6 – APUREMENT ET PRÉSENTATION DU BILAN DES COMPTES COMMUNS

A l'issue de la manifestation du SIMI, l'Organisateur adressera à chaque partenaire le détail des dépenses et recettes liées à l'événement.

ARTICLE 7 – DÉSISTEMENT

Après signature de la présente, en cas de désistement du Partenaire, la totalité des sommes dues devront être versées à l'Organisateur.

ARTICLE 8 – INTUITI PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuiti personae », les parties ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ANNULATION – REPORT - INTERRUPTION DU SALON

En cas d'annulation de l'évènement dans le cadre d'une force majeure ou tout autre cas légitime, c'est l'article 9 – ANNULATION-REPORT-INTERRUPTION défini dans les conditions générales de vente du Groupe Moniteur pour le salon SIMI 2023 qui sera appliqué.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Melun le

Pour NEWSCA,
Le Directeur général

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230623-CP20230623-1-20-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET IPE
SALON SIMI 2023
PAVILLON « SEINE-ET-MARNE VIVRE EN GRAND »**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis en l'Hôtel du Département - 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Organisateur », d'une part,

ET :

« **IPE** », dont le siège social est au 2 Avenue Christian Doppler – Bâtiment B - 77 700 Serris représenté par Gilles BLANCHARD,

Ci-après dénommé « Partenaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée le 1^{er} janvier 2023, la mission départementale « Seine-et-Marne 2040 » a pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du département au moyen de l'intelligence économique territoriale, de la promotion et structuration des filières stratégiques, de l'accompagnement des collectivités dans leur stratégie d'attractivité.

Cette mission, pilotée au sein de la Direction générale de l'Attractivité, de l'Education et des Stratégies départementales (DGAE) du Département de Seine-et-Marne, reprend ainsi sous son pilotage les actions confiées jusqu'en 2022 à l'agence Seine-et-Marne Attractivité (SMA) en matière de développement de l'attractivité économique et de structuration des filières. Les missions de SMA sont désormais centrées sur le développement touristique, la gestion de la marque territoriale « Seine-et-Marne Vivre en Grand ! » et la commercialisation de la destination Seine-et-Marne à des fins touristiques.

Pour assurer la promotion du territoire départemental, en cohérence avec la marque de territoire, la présence dans les salons professionnels constitue un axe fort de la mission « Seine-et-Marne 2040 ». Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre départementale et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les entreprises, les talents et les capitaux.

Le Département, sous l'égide de la mission « Seine-et-Marne 2040 », souhaite ainsi participer en 2023 au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, qui se tiendra du 12 au 14 décembre au Palais des Congrès. La mission reprendra de fait l'agencement et la gestion du stand E55 pilotée jusqu'à l'édition 2022 du SIMI par Seine-et-Marne Attractivité. La scénographie du stand sera axée sur l'image et les atouts du département dont les objectifs seront :

- de communiquer une image commune attractive, porteuse et dynamique de la Seine-et-Marne, valorisante pour chacun des participants.
- de mettre en valeur les atouts (tissu économique, filières, infrastructures et équipements, offre de formation, cadre de vie, projets de développement...) et la variété des produits fonciers et immobiliers des différents territoires du département.

Pour donner davantage de visibilité à l'ensemble du territoire départemental et s'inscrire en cohérence avec les objectifs de la marque de territoire, ce stand sera ouvert cette année à l'ensemble des intercommunalités de Seine-et-Marne.

La signature commune qui sera utilisée pour l'identification du stand et qui fédérera les partenaires autour d'une dynamique commune est « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et IPE au SIMI 2023, qui se tiendra à Paris les 12, 13 et 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, ou au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prendra en charge les actions suivantes :

- La location de l'espace nécessaire à la mise en place des infrastructures communes au sein du stand.
- L'aménagement de cet espace (N.B : compte-tenu de la hausse du coût des matières premières et des coups de fabrication du stand, c'est le standiste choisi pour l'édition 2022 qui sera reconduit cette année et réalisera le stand à l'identique de celui de 2022).
- Les actions communes de marketing et de promotion.
- La logistique administrative et technique ainsi que le montage et démontage du stand.

Sur le plan marketing et promotionnel, l'Organisateur réalisera les actions suivantes :

- Insertion d'une demi-page de promotion dans la brochure numérique 360° réalisée à l'occasion du SIMI (voir [ici](#)), sous condition de fourniture par le partenaire du fichier source au format adapté.
- Rédaction d'un communiqué de presse qui sera adressé à l'ensemble de la presse quotidienne régionale et à la presse spécialisée afin de les informer de la présence des partenaires au salon 2023.
- Mise en avant de la présence du Département et des partenaires au salon SIMI sur le portail d'attractivité de la marque de territoire (<https://www.seineetmarnevivreengrand.fr/>) dans la rubrique « Actualités » de la partie « Entreprendre en Seine-et-Marne » du site, avec possibilité de téléchargement de l'édition 2023 de la brochure 360° dans la rubrique « Publications ».
- Intégration d'une actualité dans le magazine du Département « Seine-et-Marne Magazine ».
- Publication d'une actualité sur la page LinkedIn du Département.
- Insertion d'une fiche signalétique dans le catalogue digital du SIMI (1/2 page) et inscription dans 2 secteurs d'activités.

Durant le salon, l'Organisateur assurera les actions suivantes :

- Fourniture au Partenaire de 5 badges exposants (valables les 3 jours du salon), de 25 badges visiteurs (valables les 3 jours du salon) et d'1 desk sur le stand (2 personnes/jour).
- Organisation d'un cocktail d'inauguration le 13 décembre 2023.

En contrepartie, le Partenaire s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses projets :

- à assurer la présence de techniciens sur le stand pendant la durée du salon afin d'accueillir et de renseigner les visiteurs ;
- à mettre à disposition du Département tous les éléments de contenu et supports de communication nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- et dans le cadre d'une éventuelle participation à des conférences qui se dérouleraient en dehors dudit stand, à valoriser le territoire départemental tel qu'il est présenté sur le stand.

ARTICLE 4 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Pour la participation à cette édition 2023, les coûts prévisionnels de la location d'espace, des forfaits co-exposants et des dépenses de création, d'agencement de logistique du stand (hors frais de production et de publication de la brochure numérique 360°) sont évalués à **158 568,60 € TTC**.

Pour marquer l'importance qu'il attache à ce projet, l'Organisateur apporte une participation financière à hauteur de plus de 65 % de l'opération.

Il assure par ailleurs, en tant que de besoins, le préfinancement de ces opérations sur sa trésorerie en sa qualité de signataire des contrats avec des prestataires.

Le montant dû que le partenaire s'engage à verser à l'Organisateur pour participer à l'édition 2023 est de **15 000 € TTC** pour un forfait co-exposant soit 9 % du montant total de l'opération, hors frais de production et de publication de la brochure 360° pris en charge par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour donner suite à la production de l'appel de fonds établi à la signature de la présente convention, 50 % du montant dû soit **7 500 € TTC** de la contribution devra être versé avant le 30 septembre 2023 et le solde avant le 31 décembre 2023. Le partenaire s'engage par sa signature, au respect impératif de ce délai.

ARTICLE 6 – APUREMENT ET PRÉSENTATION DU BILAN DES COMPTES COMMUNS

A l'issue de la manifestation du SIMI, l'Organisateur adressera à chaque partenaire le détail des dépenses et recettes liées à l'événement.

ARTICLE 7 – DÉSISTEMENT

Après signature de la présente, en cas de désistement du Partenaire, la totalité des sommes dues devront être versées à l'Organisateur.

ARTICLE 8 – INTUITI PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ANNULATION – REPORT - INTERRUPTION DU SALON

En cas d'annulation de l'évènement dans le cadre d'une force majeure ou tout autre cas légitime, c'est l'article 9 – ANNULATION-REPORT-INTERRUPTION défini dans les conditions générales de vente du Groupe Moniteur pour le salon SIMI 2023 qui sera appliqué.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Melun le

Pour IPE,
Le Directeur général

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230623-CP20230623-1-20-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET JMG PARTNERS
SALON SIMI 2023
PAVILLON « SEINE-ET-MARNE VIVRE EN GRAND »**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis en l'Hôtel du Département - 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2021,

Ci-après dénommé « l'Organisateur », d'une part,

ET :

« **JMG PARTNERS** », dont le siège social est au 31 rue de la Baume 75 008 Paris, représenté par Frédéric CAVAN,

Ci-après dénommé « Partenaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée le 1^{er} janvier 2023, la mission départementale « Seine-et-Marne 2040 » a pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du département au moyen de l'intelligence économique territoriale, de la promotion et structuration des filières stratégiques, de l'accompagnement des collectivités dans leur stratégie d'attractivité.

Cette mission, pilotée au sein de la Direction générale de l'Attractivité, de l'Education et des Stratégies départementales (DGAE) du Département de Seine-et-Marne, reprend ainsi sous son pilotage les actions confiées jusqu'en 2022 à l'agence Seine-et-Marne Attractivité (SMA) en matière de développement de l'attractivité économique et de structuration des filières. Les missions de SMA sont désormais centrées sur le développement touristique, la gestion de la marque territoriale « Seine-et-Marne Vivre en Grand ! » et la commercialisation de la destination Seine-et-Marne à des fins touristiques.

Pour assurer la promotion du territoire départemental, en cohérence avec la marque de territoire, la présence dans les salons professionnels constitue un axe fort de la mission « Seine-et-Marne 2040 ». Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre départementale et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les entreprises, les talents et les capitaux.

Le Département, sous l'égide de la mission « Seine-et-Marne 2040 », souhaite ainsi participer en 2023 au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, qui se tiendra du 12 au 14 décembre au Palais des Congrès. La mission reprendra de fait l'agencement et la gestion du stand E55 pilotée jusqu'à l'édition 2022 du SIMI par Seine-et-Marne Attractivité. La scénographie du stand sera axée sur l'image et les atouts du département dont les objectifs seront :

- de communiquer une image commune attractive, porteuse et dynamique de la Seine-et-Marne, valorisante pour chacun des participants.
- de mettre en valeur les atouts (tissu économique, filières, infrastructures et équipements, offre de formation, cadre de vie, projets de développement...) et la variété des produits fonciers et immobiliers des différents territoires du département.

Pour donner davantage de visibilité à l'ensemble du territoire départemental et s'inscrire en cohérence avec les objectifs de la marque de territoire, ce stand sera ouvert cette année à l'ensemble des intercommunalités de Seine-et-Marne.

La signature commune qui sera utilisée pour l'identification du stand et qui fédérera les partenaires autour d'une dynamique commune est « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et JMG PARTNERS au SIMI 2023, qui se tiendra à Paris les 12, 13 et 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, ou au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prendra en charge les actions suivantes :

- La location de l'espace nécessaire à la mise en place des infrastructures communes au sein du stand.
- L'aménagement de cet espace (N.B : compte-tenu de la hausse du coût des matières premières et des coups de fabrication du stand, c'est le standiste choisi pour l'édition 2022 qui sera reconduit cette année et réalisera le stand à l'identique de celui de 2022).
- Les actions communes de marketing et de promotion.
- La logistique administrative et technique ainsi que le montage et démontage du stand.

Sur le plan marketing et promotionnel, l'Organisateur réalisera les actions suivantes :

- Insertion d'une demi-page de promotion dans la brochure numérique 360° réalisée à l'occasion du SIMI (voir [ici](#)), sous condition de fourniture par le partenaire du fichier source au format adapté.
- Rédaction d'un communiqué de presse qui sera adressé à l'ensemble de la presse quotidienne régionale et à la presse spécialisée afin de les informer de la présence des partenaires au salon 2023.
- Mise en avant de la présence du Département et des partenaires au salon SIMI sur le portail d'attractivité de la marque de territoire (<https://www.seineetmarnevivreengrand.fr/>) dans la rubrique « Actualités » de la partie « Entreprendre en Seine-et-Marne » du site, avec possibilité de téléchargement de l'édition 2023 de la brochure 360° dans la rubrique « Publications ».
- Intégration d'une actualité dans le magazine du Département « Seine-et-Marne Magazine ».
- Publication d'une actualité sur la page LinkedIn du Département.
- Insertion d'une fiche signalétique dans le catalogue digital du SIMI (1/2 page) et inscription dans 2 secteurs d'activités.

Durant le salon, l'Organisateur assurera les actions suivantes :

- Fourniture au Partenaire de 5 badges exposants (valables les 3 jours du salon), de 25 badges visiteurs (valables les 3 jours du salon) et d'1 desk sur le stand (2 personnes/jour).
- Organisation d'un cocktail d'inauguration le 13 décembre 2023.

En contrepartie, le Partenaire s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses projets :

- à assurer la présence de techniciens sur le stand pendant la durée du salon afin d'accueillir et de renseigner les visiteurs ;
- à mettre à disposition du Département tous les éléments de contenu et supports de communication nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- et dans le cadre d'une éventuelle participation à des conférences qui se dérouleraient en dehors dudit stand, à valoriser le territoire départemental tel qu'il est présenté sur le stand.

ARTICLE 4 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Pour la participation à cette édition 2023, les coûts prévisionnels de la location d'espace, des forfaits co-exposants et des dépenses de création, d'agencement de logistique du stand (hors frais de production et de publication de la brochure numérique 360°) sont évalués à **158 568,60 € TTC**.

Pour marquer l'importance qu'il attache à ce projet, l'Organisateur apporte une participation financière à hauteur de plus de 65 % de l'opération.

Il assure par ailleurs, en tant que de besoins, le préfinancement de ces opérations sur sa trésorerie en sa qualité de signataire des contrats avec des prestataires.

Le montant dû que le partenaire s'engage à verser à l'Organisateur pour participer à l'édition 2023 est de **15 000 € TTC** pour un forfait co-exposant soit 9 % du montant total de l'opération, hors frais de production et de publication de la brochure 360° pris en charge par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour donner suite à la production de l'appel de fonds établi à la signature de la présente convention, 50 % du montant dû soit **7 500 € TTC** de la contribution devra être versé avant le 30 septembre 2023 et le solde avant le 31 décembre 2023. Le partenaire s'engage par sa signature, au respect impératif de ce délai.

ARTICLE 6 – APUREMENT ET PRÉSENTATION DU BILAN DES COMPTES COMMUNS

A l'issue de la manifestation du SIMI, l'Organisateur adressera à chaque partenaire le détail des dépenses et recettes liées à l'événement.

ARTICLE 7 – DÉSISTEMENT

Après signature de la présente, en cas de désistement du Partenaire, la totalité des sommes dues devront être versées à l'Organisateur.

ARTICLE 8 – INTUITI PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuiti personae », les parties ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ANNULATION – REPORT - INTERRUPTION DU SALON

En cas d'annulation de l'évènement dans le cadre d'une force majeure ou tout autre cas légitime, c'est l'article 9 – ANNULATION-REPORT-INTERRUPTION défini dans les conditions générales de vente du Groupe Moniteur pour le salon SIMI 2023 qui sera appliqué.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Melun le

Pour JMG Partners,
Le Directeur général

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental